

8876/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 mai 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mai 2024
(OR. en)

8876/24

CDR 47

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 7 avril 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/620² portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Uwe BECKER avait été proposé.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé M^{me} Karin MÜLLER, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Staatssekretärin für Europaangelegenheiten und Entbürokratisierung, politische Verantwortung gegenüber dem Hessischen Landtag* (secrétaire d'État aux affaires européennes et à la débureaucratisation, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Hesse), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2022/620 du Conseil du 7 avril 2022 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne (JO L 115 du 13.4.2022, p. 73, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/620/oj>).

Article premier

M^{me} Karin MÜLLER, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Staatssekretärin für Europaangelegenheiten und Entbürokratisierung, politische Verantwortung gegenüber dem Hessischen Landtag* (secrétaire d'État aux affaires européennes et à la débureaucratiation, politiquement responsable devant le Parlement du Land de Hesse), est nommée en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
